

COMMUNE de
28 JAN. 2021
NOTRE-DAME de BELLECOMBE

16
Olivier L'HEVEDER
Commissaire-Enquêteur

MOLLIER Hervé

312 route du Coin

73590 Notre Dame de Bellecombe

Mairie de Notre Dame de Bellecombe

A l'attention du Commissaire Enquêteur

285 rue de Savoie

73590 Notre Dame de Bellecombe

A Notre Dame de Bellecombe, le 12 janvier 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris cette lettre pour vous faire part de la requête concernant les parcelles C 1852 et C 1853, requête déjà exprimée verbalement lors de notre rencontre le 8 janvier dernier.

En 2016, ma sœur, mon frère et moi-même avons commencé le partage de la donation de mon père et j'ai dans ce sens pris ma part à savoir la parcelle 1857 sur laquelle j'ai établi mon projet immobilier. En effet, sur cette parcelle j'ai pu construire ma demeure principale qui est une copropriété dans laquelle je réside à l'année avec ma femme et mes quatre enfants, l'autre logement étant quant à lui occupé par la sœur de ma compagne, son compagnon et leurs trois enfants. De plus, j'y ai également implanté le siège de mon entreprise de paysagiste qui a maintenant dix ans.

La donation de mon père n'est actuellement pas terminée, ma sœur et mon frère n'ayant pas encore pris leur part. Comme vous le savez, celle-ci doit être équitable et c'est dans ce sens que nous avons il y a quatre ans procédé à une division équitable des parcelles avec l'aide d'un géomètre Mr Fougousse. Avec le projet du nouveau PLU, si une partie des parcelles restantes actuellement classées en zone Ucz passe en zone agricole, je devrais alors indemniser mon frère et ma sœur à la hauteur de la perte de valeur occasionnée, chose dont je ne suis financièrement pas en mesure d'accomplir. Les conséquences seraient alors terribles pour ma famille et moi-même car nous devrions vendre la maison afin de payer la succession et quitter la commune où le coût de la vie est trop élevé pour envisager tout nouveau projet immobilier, qu'il soit résidentiel ou professionnel.

J'espère par cette lettre avoir su témoigner de l'importance capitale de l'acceptation de ma requête dont dépend l'avenir de ma famille et de mon entreprise.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

MOLLIER Hervé



Mollier Robert
Les Georgières
73590 Notre-Dame de Bellecombe

Mairie de Notre-Dame-De -BELLECOMBE
A l'attention du Commissaire enquêteur
285, rue de Savoie
73590 Notre Dame de Bellecombe

Objet: Requête concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU

Monsieur,

Je vous contacte par rapport au projet d'élaboration du PLU.

J'ai été surpris d'apprendre que deux parcelles se situant sur mon terrain des Georgières ne seraient plus constructibles dans le projet de PLU. Il s'agit des parcelles C-1852 et C-1853.

Or ces parcelles se trouvent sur deux lots destinés à la construction pour lesquels j'ai fait une demande de déclaration préalable de détachement à la mairie en 2016 qui l'a validée.

En 2016 j'ai fait diviser mon terrain des Georgières (ex parcelles C-1793, C-1795, C-1797) afin de faire une donation anticipée à mes trois enfants, Laëtitia Mollier, Hervé Mollier et Brice Mollier. Une première partie de la donation a été réalisée fin 2016 afin que mon fils Hervé puisse aménager un logement sur la parcelle ex C-1793. Il était prévu ensuite de réaliser un projet de construction sur les deux autres lots et de poursuivre la donation anticipée.

S'il s'avérait que ces parcelles ne sont plus constructibles, alors cela mettrait à mal ce projet ainsi que la seconde partie de ma donation et mettrait en difficulté financièrement mes enfants.

Ce classement en zone agricole n'est pas logique, puisque ces parcelles se situent dans la continuité des zones constructibles. Aussi je vous demande s'il vous plaît de revenir sur ce classement.

Je vous remercie

Cordialement

Robert MOLLIER

AVANT PROJET DE DIVISION 18.11.2015

(C-340)

N= 4295150

(C-341)

(C-339)

(C-342)

(C-339)

(C-340)

(C-341)

(C-342)

(C-343)

(C-344)

(C-345)

(C-346)

(C-347)

(C-348)

(C-349)

(C-350)

(C-351)

(C-352)

(C-353)

(C-354)

Propriété de
Monsieur MOLLIER Robert

Zone Neh

(C-337)

(C-338)

(C-339)

(C-340)

(C-341)

(C-342)

(C-343)

(C-344)

(C-345)

(C-346)

(C-347)

(C-348)

(C-349)

(C-350)

(C-351)

(C-352)

(C-353)

(C-354)

Propriété de
Monsieur ANCEY Max

Zone Nef

(C-1382)

(C-1383)

(C-1384)

(C-1385)

(C-1386)

(C-1387)

(C-1388)

(C-1389)

(C-1390)

(C-1391)

(C-1392)

(C-1393)

(C-1394)

(C-1395)

(C-1396)

(C-1397)

(C-1398)

(C-1399)

(C-1400)

(C-1401)

Propriété de
M. et Mme CUGERONE Michel

Zone Ucz

(C-1795)

(C-1796)

(C-1797)

(C-1798)

(C-1799)

(C-1800)

(C-1801)

(C-1802)

(C-1803)

(C-1804)

(C-1805)

(C-1806)

(C-1807)

(C-1808)

(C-1809)

(C-1810)

(C-1811)

(C-1812)

(C-1813)

(C-1814)

Propriété de
M. GARDET Georges

Zone Ucz

(C-1195)

(C-1196)

(C-1197)

(C-1198)

(C-1199)

(C-1200)

(C-1201)

(C-1202)

(C-1203)

(C-1204)

(C-1205)

(C-1206)

(C-1207)

(C-1208)

(C-1209)

(C-1210)

(C-1211)

(C-1212)

(C-1213)

(C-1214)

Propriété de
M. et Mme CUGERONE Michel

Zone Ucz

(C-1743)

(C-1744)

(C-1745)

(C-1746)

(C-1747)

(C-1748)

(C-1749)

(C-1750)

(C-1751)

(C-1752)

(C-1753)

(C-1754)

(C-1755)

(C-1756)

(C-1757)

(C-1758)

(C-1759)

(C-1760)

(C-1761)

(C-1762)

Propriété de
M. et Mme BRUN Paul

Zone Ucz

(C-1510)

(C-1511)

(C-1512)

(C-1513)

(C-1514)

(C-1515)

(C-1516)

(C-1517)

(C-1518)

(C-1519)

(C-1520)

(C-1521)

(C-1522)

(C-1523)

(C-1524)

(C-1525)

(C-1526)

(C-1527)

(C-1528)

(C-1529)

Propriété de
M. et Mme BRUN Paul

Zone Ucz

(C-1723)

(C-1724)

(C-1725)

(C-1726)

(C-1727)

(C-1728)

(C-1729)

(C-1730)

(C-1731)

(C-1732)

(C-1733)

(C-1734)

(C-1735)

(C-1736)

(C-1737)

(C-1738)

(C-1739)

(C-1740)

(C-1741)

(C-1742)

Propriété de
M. et Mme BRUN Paul

Zone Ucz

(C-1310)

(C-1311)

(C-1312)

(C-1313)

(C-1314)

(C-1315)

(C-1316)

(C-1317)

(C-1318)

(C-1319)

(C-1320)

(C-1321)

(C-1322)

(C-1323)

(C-1324)

(C-1325)

(C-1326)

(C-1327)

(C-1328)

(C-1329)

Propriété de
M. et Mme BRUN Paul

Zone Ucz

(C-1510)

(C-1511)

(C-1512)

(C-1513)

(C-1514)

(C-1515)

(C-1516)

(C-1517)

(C-1518)

(C-1519)

(C-1520)

(C-1521)

(C-1522)

(C-1523)

(C-1524)

(C-1525)

(C-1526)

(C-1527)

(C-1528)

(C-1529)

Propriété de
M. et Mme BRUN Paul

Zone Ucz

(C-1723)

(C-1724)

(C-1725)

(C-1726)

(C-1727)

(C-1728)

(C-1729)

(C-1730)

(C-1731)

(C-1732)

(C-1733)

(C-1734)

(C-1735)

(C-1736)

(C-1737)

(C-1738)

(C-1739)

(C-1740)

(C-1741)

(C-1742)

Propriété de
M. et Mme BRUN Paul

Zone Ucz

(C-1723)

(C-1724)

(C-1725)

(C-1726)

(C-1727)

(C-1728)

(C-1729)

(C-1730)

(C-1731)

(C-1732)

(C-1733)

(C-1734)

(C-1735)

(C-1736)

(C-1737)

(C-1738)

(C-1739)

(C-1740)

(C-1741)

(C-1742)

NOTA :

Les limites cadastrales résultent d'une simple application du cadastre, et ne seront délimitées qu'après un bornage contradictoire.

Le Géomètre-Expert D.P.L.G.
Lionel FOUGEROSSE

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 4767

Extrait cadastral

Edité le 29/07/2015

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

**COMMUNE DE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE**

Section C - Parcelles n° 1848-1851-1857

Lieu-dit : " CHEF-LIEU "

Copropriété " Les Georgières "

**PROJET D'ETAT DESCRIPTIF
DE DIVISION EN COPROPRIETE**

Nota :

Les Plans réguliers nécessaires à l'Etat Descriptif de Division en Copropriété ont été établis d'après les plans du Permis de construire fournis par le client. En cas de modification des plans en cours de travaux, un modificatif au présent état descriptif de division sera nécessaire. Dans tous les cas, il est fortement conseillé d'effectuer après travaux le récolement du bâtiment pour vérifier la conformité des travaux par rapport aux plans.

La Division en Lots de Copropriété objet des présentes a été demandée et validée par le Maître d'Ouvrage de l'opération.

Aucun document technique tels de Plan de Récolement des réseaux existants, Plan de structure et / ou toute autre information n'ayant été portée à la connaissance du Cabinet " ARGEO FOUGEROUSSE Géomètre-Expert " à ce jour, celui-ci ne pourrait être tenu pour responsable d'une réalisation différente de celle proposée dans les plans annexés à l'Etat Descriptif de Division en Copropriété, validés par le Maître d'Ouvrage de l'opération.

Aucun Plan d'Exécution n'ayant été fournis au Cabinet " ARGEO FOUGEROUSSE Géomètre-Expert ", la position des éléments techniques à créer, tels que les murs, cloisons, ouvertures, gaines, réseaux,... (Liste non exhaustive), est figurative et pourra être soumise à des modifications imposées par les différents Bureaux d'Etudes spécialisés éventuellement nécessaires (Etude Géotechnique, Etude en Structure Béton, Etude des Fluides, Etudes Thermiques, Etudes d'accessibilité PMR,...).

Document dressé par la SARL "A.R.G.E.O FOUGEROUSSE Géomètre-Expert"

Résidence « Le Rochebrune » - 135, route du Val d'Arly - 74120 PRAZ SUR ARLY

Téléphone : 04.50.55.97.75 - Télécopie - 04-79-89-07-27 - Email : geometre-expert@argeo74.fr

Etat Descriptif de Division en Copropriété " LES GEORGIERES " - Date : 10 Août 2016 - Dossier : 23070-2016

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE

NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Section C - Parcelles n° 1848-1851-1857

Lieu-dit : " CHEF-LIEU "

Copropriété " Les Georgières "

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	3
1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE ET DU TERRAIN D'ASSIETTE.....	3
2 - DESTINATION ET USAGE GENERAL DE L'IMMEUBLE	4
3 - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN COPROPRIETE	5
4 - PARTIES COMMUNES et PARTIES PRIVATIVES.....	8
5 - PARTIES MITOYENNES.....	10
6 - DESSERTE en EAU, ELECTRICITE, RESEAU EAU USEE ET EAU PLUVIALE.....	10
8 - SERVITUDES EXISTANTES	10
9 - SERVITUDES à CREER	10
10 - CHARGES	10

AVANT-PROPOS

M. MOLLIER Robert est propriétaire des parcelles cadastrées Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE – Section C n° 1793, 1795 et 1797. Ces parcelles ont fait l'objet d'une division de terrain dans le cadre du partage familial, et sont maintenant cadastrées section C n° 1848 à 1859.

La copropriété à créer est située sur les parcelles C 1848-1851 et 1857, sur lesquelles est édifié un bâtiment existant. Ce bâtiment, objet de la présente mise en copropriété, a fait l'objet d'un permis de construire établi par M. Jean-François BASSO, architecte et HD Concept, Maître d'œuvre.

Les plans annexés au présent projet d'état descriptif de division sont issus des plans du permis de construire, transmis par M. MOLLIER.

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE ET DU TERRAIN D'ASSIETTE

L'immeuble objet de la présente copropriété est situé selon les références cadastrales suivantes :

- Commune :	NOTRE DAME DE BELLECOMBE
- Cadastre :	Section C - parcelles n° 1848, 1851 et 1857
- Adresse :	Lieu-dit " Les Georgières " - 72590 NOTRE DAME DE BELLECOMBE
- Nom de la Copropriété :	Copropriété " Les Georgières "

L'assiette de la copropriété, constituée des parcelles cadastrées section **C n° 1848-1851-1857**, est limitée par :

- Au NORD OUEST par la parcelle C 1852
- Au NORD EST par les parcelles C 1849-1858-1856
- Au SUD OUEST par la Parcelle D 1855 et le chemin rural dit « Ancien chemin de Notre Dame de Bellecombe à Plan Dernier »
- Au SUD EST par la Voie Communale

Les limites de la copropriété ont été bornées par le cabinet ARGEO Lionel FOUGEROUSSE Géomètre-Expert à Praz-sur-Arly le 26 Avril 2016 (dossier n°23070-2016)

L'Ensemble Immobilier objet des présentes se composent d'un bâtiment unique.

L'Ensemble Immobilier objet de la présente Copropriété " LES GEORGIERES " est composé de :

- Terrain,
- Bâtiment:
 - Un Niveau Sous-sol, comprenant principalement :
 - 2 Caves
 - 3 Garages
 - 1 Vestibulaire
 - 1 Chaufferie
 - 1 Débarras
 - Appartement 1 en duplex (Sous-sol et Rez-de-chaussée)
 - Un Niveau Rez-de-chaussée, comprenant principalement :
 - Appartement 1 en Duplex (Sous-sol et Rez-de-chaussée)
 - Entrée de l'Appartement 2 en duplex (Rez-de-chaussée et 1^{er} étage)
 - Un Niveau 1^{er} Etage, comprenant principalement :
 - Appartement 2 en duplex (Rez-de-chaussée et 1^{er} étage)

L'accès à l'Ensemble Immobilier depuis le Domaine Public s'effectue par :

- Accès A : Entrée de l'Appartement 1, au Rez-de-chaussée
- Accès B : Entrée de l'Appartement 2, au Rez-de-chaussée
- Accès C : Accès au Garage 1, au Sous-sol
- Accès D : Accès au Garage 2, au Sous-sol
- Accès E : Accès au Garage 3, au Sous-sol

Rédactions des PLANS :

Sont demeurés ci-annexés après mention, les plans suivants établis par le Cabinet " ARGEO FOUGEROUSSE Géomètre-Expert ", demeurant : Résidence « Le Rochebrune » - 135, route du Val d'Arly - 74120 PRAZ SUR ARLY :

- Plan de Situation à l'Echelle 1/25000^{ème},
- Plan Parcellaire à l'Echelle 1/1000^{ème},
- Plan Masse de la Propriété,
- Plan des extérieurs,
- Plans de Division en lots de copropriété à l'Echelle 1/100^{ème}, dressés par le Cabinet " ARGEO FOUGEROUSSE Géomètre-Expert ", sur la base du fichier informatique fourni par l'architecte de l'opération. Les découpages en Lots de copropriété sont issus des demandes du Maître d'Ouvrage et validés par lui-même avant livraison.

2 - DESTINATION ET USAGE GENERAL DE L'IMMEUBLE

L'Ensemble Immobilier, objet de la présente Copropriété " LES GEORGIERES ", est à destination d'habitation.

Chaque propriétaire a le droit de jouir et de disposer des choses qui constituent sa propriété particulière, à la condition de ne pas nuire aux droits particuliers ou communs des autres propriétaires et de se conformer aux prescriptions formulées ci-après. Aucune modification ne pouvant compromettre la destination de l'immeuble ne pourra être faite sans le consentement de l'unanimité des copropriétaires.

Les professions libérales sont admises dans les lots à usage d'habitation, dans la mesure où elles n'engendrent pas de nuisances supplémentaires au syndicat de copropriété, sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires et de supporter les charges supplémentaires qu'elles génèrent.

Affectation des Lots de la Copropriété " LES GEORGIERES " :

Les Lots « Appartements » de la Copropriété (2 Lots) sont à usage principal d'Habitation. Ils pourront être à usage de bureau professionnel, mixte ou de professions libérales sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires (mairie, préfecture ...).

Les Lots « Garage » et « Parking » de la Copropriété (5 Lots) sont à usage de stationnement pour véhicules automobiles.

Les Lots « Cave », « Débarras », « Chaufferie », « Vestiaire » de la Copropriété (5 Lots) sont à usage secondaires.

3 - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN COPROPRIETE

L'immeuble objet de la présente copropriété est situé selon les références cadastrales suivantes :

- Commune :	NOTRE DAME DE BELLECOMBE
- Cadastre :	Section C - parcelles n° 1848, 1851 et 1857
- Adresse :	Lieu-dit " Les Georgières " - 72590 NOTRE DAME DE BELLECOMBE
- Nom de la Copropriété :	Copropriété " Les Georgières "

Désignation des lots

Cet ensemble immobilier est divisé en 12 LOTS numérotés de 1 à 12 suivant les indications des plans annexés.

LOT n°1 – Cave 1, au Sous-sol :

Superficie privative de **13.30 m²** environ, non comptabilisée au titre de la " Loi Carrez ",
 Comprenant : Une Cave
 Et les **8/1000^{èmes}** de la copropriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble y attaché,
 Et les **8/1000^{èmes}** de charges des parties communes générales de l'ensemble immobilier et tantièmes de charge d'entretien du bâtiment.

LOT n°2 – Cave 2, au Sous-sol :

Superficie privative de **14.76 m²** environ, non comptabilisée au titre de la " Loi Carrez ",
 Comprenant : Une Cave
 Et les **9/1000^{èmes}** de la copropriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble y attaché,
 Et les **9/1000^{èmes}** de charges des parties communes générales de l'ensemble immobilier et tantièmes de charge d'entretien du bâtiment.

LOT n°3 – Garage 1, au Sous-sol :

Superficie privative de **16.65 m²** environ, non comptabilisée au titre de la " Loi Carrez ",
 Comprenant : Un emplacement de stationnement
 Et les **20/1000^{èmes}** de la copropriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble y attaché,
 Et les **20/1000^{èmes}** de charges des parties communes générales de l'ensemble immobilier et tantièmes de charge d'entretien du bâtiment.

LOT n°4 – Garage 2, au Sous-sol :

Superficie privative de **25.17 m²** environ, non comptabilisée au titre de la " Loi Carrez ",
 Comprenant : Un emplacement de stationnement
 Et les **30/1000^{èmes}** de la copropriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble y attaché,
 Et les **30/1000^{èmes}** de charges des parties communes générales de l'ensemble immobilier et tantièmes de charge d'entretien du bâtiment.

LOT n°5 – Garage 3, au Sous-sol :

Superficie privative de **51.95 m²** environ, non comptabilisée au titre de la " Loi Carrez ",
 Comprenant : Un emplacement de stationnement
 Et les **62/1000^{èmes}** de la copropriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble y attaché,
 Et les **62/1000^{èmes}** de charges des parties communes générales de l'ensemble immobilier et tantièmes de charge d'entretien du bâtiment.

LOT n°6 – Débarras, au Sous-sol :

Superficie privative de **2.90 m²** environ, non comptabilisée au titre de la " Loi Carrez ",
 Comprenant : Un débarras
 Et les **3/1000^{èmes}** de la copropriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble y attaché,
 Et les **3/1000^{èmes}** de charges des parties communes générales de l'ensemble immobilier et tantièmes de charge d'entretien du bâtiment.

LOT n°7 - Vestiaire, au Sous-sol :

Superficie privative de **13.85 m²** environ, non comptabilisée au titre de la " Loi Carrez ",

Comprenant : Un vestiaire

Et les **14/1000^{èmes}** de la copropriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble y attaché,

Et les **14/1000^{èmes}** de charges des parties communes générales de l'ensemble immobilier et tantièmes de charge d'entretien du bâtiment.

LOT n°8 - Chauffage, au Sous-sol :

Superficie privative de **4.97 m²** environ, non comptabilisée au titre de la " Loi Carrez ",

Comprenant : Une chaufferie

Et les **5/1000^{èmes}** de la copropriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble y attaché,

Et les **5/1000^{èmes}** de charges des parties communes générales de l'ensemble immobilier et tantièmes de charge d'entretien du bâtiment.

LOT n°9 - Appartement 1 en duplex, au Sous-sol et Rez-de-chaussée :

Superficie privative de **144.31 m²** environ, comptabilisée au titre de la " Loi Carrez ",

Autres Superficies non comptabilisées au titre de la " Loi CARREZ " :

Terrasses (partie commune à jouissance exclusive) : 109.49m² environ,

Jardin (partie commune à jouissance exclusive) : 500.20m² environ,

Comprenant : Rez-de-chaussée : Entrée, Coin bureau, WC, Cellier, Cuisine- Repas, Séjour, Sdb 2, Chambre 3, Chambre d'amis, Esc., Terrasse 1,
Sous-sol : Chambre 1, Chambre 2, Degt., Sdb 1, Terrasse

Et les **523/1000^{èmes}** de la copropriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble y attaché,

Et les **523/1000^{èmes}** de charges des parties communes générales de l'ensemble immobilier et tantièmes de charge d'entretien du bâtiment.

LOT n°10 - Appartement 2 en duplex, au Rez-de-chaussée et au 1^{er} étage :

Superficie privative de **99.06 m²** environ, comptabilisée au titre de la " Loi Carrez ",

Autre Superficie non comptabilisée au titre de la " Loi CARREZ " :

Terrasses (partie commune à jouissance exclusive) : 36.04 m² environ,

Comprenant : Rez-de-chaussée : Terrasse 1, Entrée, Esc.
1^{er} étage : Degt., WC, Sdb 1, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Dgt, Cellier, Séjour, Cuisine-Repas, Balcon, Terrasse 2

Et les **316/1000^{èmes}** de la copropriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble y attaché,

Et les **316/1000^{èmes}** de charges des parties communes générales de l'ensemble immobilier et tantièmes de charge d'entretien du bâtiment.

LOT n°11 - Parking 1, en extérieur :

Superficie privative de **12.50 m²** environ, non comptabilisée au titre de la " Loi Carrez ",

Comprenant : Parking 1,

Et les **5/1000^{èmes}** de la copropriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble y attaché,

Et les **5/1000^{èmes}** de charges des parties communes générales de l'ensemble immobilier et tantièmes de charge d'entretien du bâtiment.

LOT n°12 - Parking 2, en extérieur :

Superficie privative de **12.50 m²** environ, non comptabilisée au titre de la " Loi Carrez ",

Comprenant : Parking 2,

Et les **5/1000^{èmes}** de la copropriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble y attaché,

Et les **5/1000^{èmes}** de charges des parties communes générales de l'ensemble immobilier et tantièmes de charge d'entretien du bâtiment.

Cet immeuble a été divisé en **12 LOTS** et parties communes.

Le propriétaire de chacun des lots aura donc :

- La propriété exclusive et particulière des locaux avec dépendances comprises dans son lot,
- La propriété indivise des parties communes de l'ensemble immobilier dans les proportions fixées.

Ces droits de propriété sont inséparables de sorte que toute aliénation ou mutation devra comprendre l'ensemble des droits sur les parties privatives et communes, sans restriction.

Tableau récapitulatif :

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif ci-dessous, établi conformément à l'article 71 du Décret numéro 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret numéro 59- 90 du 7 janvier 1959, pris pour l'application du décret numéro 55- 22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Copropriété " LES GEORGIERES "

LOT	BATIMENT	NATURE DESIGNATION	ETAGE	DESTINATION	Superficie mesurée > 1m80	Balcon / Terrasse	Jardin à jouissance exclusive	QUOTES-PARTS DE COPROPRIETE
1	Unique	Cave 1	Sous-sol	Cave	13.30			8
2	Unique	Cave 2	Sous-sol	Cave	14.76			9
3	Unique	Garage 1	Sous-sol	Stationnement	16.65			20
4	Unique	Garage 2	Sous-sol	Stationnement	25.17			30
5	Unique	Garage 3	Sous-sol	Stationnement	51.95			62
6	Unique	Débarras	Sous-sol	Locaux sous-sol	2.90			3
7	Unique	Vestiaire	Sous-sol	Locaux sous-sol	13.85			14
8	Unique	Chaufferie	Sous-sol	Locaux sous-sol	4.97			5
9	Unique	Appartement 1	Exterieur	Logement			500.20	523
			Sous-sol		34.63	15.71		
			Rez-de-chaussée		109.68	93.78		
10	Unique	Appartement 2	Rez-de-chaussée	Logement	1.71	14.34		316
			1er étage		97.35	21.70		
11		Parking 1	Exterieur	Stationnement	12.50			5
12		Parking 2	Exterieur	Stationnement	12.50			5
								1000

La superficie retenue est la superficie de plancher utile entre cloisons. Elle comprend non seulement la superficie privative effectuée dans le cadre des dispositions de la loi dite « Carrez » du 18 Décembre 1996 et du décret du 23 Mai 1997 mais également les superficies annexes (balcons, terrasses, hauteurs < 1.80m...)

Méthode de calcul :

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 10 de la loi du 10 Juillet 1965, conformément à la loi SRU adoptée le 13 décembre 2000 (article 76), les éléments pris en considération et la méthode de calcul permettant de fixer les quotes-parts de parties communes et la répartition des charges, sont issus des articles 5 et 10 de la loi du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Article 5 : "Dans le silence ou la contradiction des titres, la quote-part des parties communes afférente à chaque lot est proportionnelle à la valeur relative de chaque partie privative par rapport à l'ensemble des valeurs desdites parties, telles que ces valeurs résultent lors de l'établissement de la copropriété, de la consistance, de la superficie et de la situation des lots, sans égard à leur utilisation."

Article 10 (d'Ordre Public) : " Les copropriétaires sont tenus de participer aux charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot. Ils sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leurs lots, telles que ces valeurs résultent des dispositions de l'article 5. Le règlement de copropriété fixe la quote-part afférente à chaque lot dans chacune des catégories de charges. Tout règlement de copropriété publié à compter du 31 décembre 2002 indique les éléments pris en considération et la méthode de calcul permettant de fixer les quotes-parts de parties communes et la répartition des charges. »

Ainsi, le calcul de la quote-part de la copropriété résulte de l'application de pondérations en tenant compte :

- De la superficie : surfaces fractionnées en fonction des divers éléments constitutifs de chaque lot telles qu'elles résultent ;
- De la consistance : nature physique, distribution, configuration, éclairage, hauteurs sous-plafond ;
- De la situation : niveau, ensoleillement, emplacement, ascenseur ou pas ascenseur ;

4 - PARTIES COMMUNES et PARTIES PRIVATIVES

Les parties communes :

Les parties communes sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire. Elles sont affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires (parties communes générales) ou d'un groupe de copropriétaires seulement (parties communes spéciales), à charge pour eux d'en user et de participer aux charges y afférentes conformément aux dispositions du règlement.

Les parties communes générales - Définition et Désignation des parties communes générales :

Les parties communes générales, placées sous le régime de l'indivision forcée, font l'objet d'une propriété indivise à l'ensemble des copropriétaires, dans les proportions ci-après indiquées, et il est, par suite, expressément entendu qu'elles ne sauraient, en aucun cas, être régies par les articles 815 et suivants du Code Civil. Elles forment une copropriété avec indivision forcée et considérée comme partie accessoire et intégrante de la partie divise de chacun des copropriétaires. Les parties communes ne peuvent être vendues séparément des parties privatives auxquelles elles sont rattachées.

Elles comprennent notamment, sans que la présente énumération soit limitative, et seulement si les choses énumérées ci-après s'y trouvent :

- La totalité du sol bâti ou non bâti, c'est-à-dire l'ensemble du terrain avec ses aménagements, ses cours et jardins s'ils existent, même lorsque ceux-ci sont à jouissance exclusive. Les clôtures, murs ou murs séparatifs de propriété en tant qu'ils existent et dépendent de la copropriété.
- Tous les accessoires de ces parties communes, tels que les installations d'éclairage, les glaces, tapis, ornements divers,
- les clôtures, tant sur la voie publique que du côté des voisins dans la mesure où elles appartiennent à la propriété,
- Les équipements communs à l'ensemble des copropriétaires,
- Les fondations, le gros œuvre, les éléments porteurs, concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment, tels les gros murs de façades, pignons, refends, voiles, piliers, poteaux et autres et, d'une façon générale, les éléments verticaux et horizontaux de structure, leurs revêtements intérieurs, extérieurs, à l'exception des revêtements superficiels dans les parties privatives.
- Les éléments assurant le clos, le couvert et l'étanchéité, la toiture (charpentes et couverture) ou la toiture terrasse du bâtiment et d'une manière générale tout ce qui forme l'ossature du bâtiment dans son ensemble ; les combles perdus (s'ils existent).
- Le gros œuvre des planchers, tels les poutres et dalles, à l'exclusion des revêtements de sols et des plafonds.
- Les terrasses, balcons, loggias accessibles ou non, à l'exclusion du revêtement superficiel au-dessus du complexe d'étanchéité, pour ceux qui sont affectés à l'usage exclusif de certains copropriétaires.
- Les ornements extérieurs des façades des bâtiments, les balustrades et balustrades, les garde-corps, les appuis de fenêtres et balcons, à l'exclusion des fenêtres elles-mêmes, persiennes, volets, stores et jalousies, qui sont parties privatives.
- Les locaux, équipements, installations, agencements, appareils et dispositifs à l'usage de tous les copropriétaires ou qui ne font pas l'objet de parties communes spéciales (eaux, électricité, VMC, édicule technique de l'ascenseur, les locaux compteurs, les locaux vélos et voitures d'enfants, etc.).
- Les souches de cheminées, conduits de fumée (coffres et gaines), têtes de cheminée,
- Le local poubelle ou conteneur y compris les poubelles ainsi que le matériel de sortie des poubelles s'il existe.
- Les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées et du tout à l'égout, les conduits, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eaux, de gaz, d'électricité et de chauffage central (sauf toutefois, les parties de ces canalisations pouvant être affectées à l'usage exclusif d'un lot et après le robinet d'arrêt s'il existe) y compris les parties des canalisations ou conduites affectées à l'usage exclusif et particulier de chaque copropriétaire, se trouvant à l'intérieur des parties privatives jusqu'au branchement particulier sur le robinet d'arrêt. Les gaines et réseaux de toute nature avec leurs accessoires (têtes de souche de cheminées s'il en existe, etc.), y compris les parties y afférentes qui traversent les locaux privatifs et encore qu'elles puissent ne desservir qu'un seul local privatif (à l'exclusion des seuls branchements et raccordements particuliers à un seul et même local privatif et sis à l'intérieur de celui-ci) à l'exception de l'appareillage (radiateurs et canalisations) du chauffage central collectif qui bien que situé à l'intérieur des parties privatives est partie commune générale ou spéciale.
- Le système d'éclairage extérieur et de tous les locaux, dégagements, escaliers, emplacements, espaces ou volumes communs. Sauf s'il existe un comptage ou sous-comptage électrique spécifique à certains locaux, dégagements, escaliers, emplacements, espaces ou volumes communs spéciaux, ce qui ferait passer ledit système d'éclairage et l'éclairage parties communes spéciales aux lots intéressés.
- Les servitudes actives, à charge de celles passives, existant éventuellement entre l'ensemble immobilier, objet des présentes, et les fonds voisins.
- Tous les accessoires de ces parties communes spéciales,

Document dressé par la SARL "A.R.GEO FOUGEROUSSE Géomètre-Expert"
Etat Descriptif de Division en Copropriété " LES GEORGIERES " - Date : 10 Août 2016 - Dossier : 29070-2016

Cette énumération est purement énonciative et non limitative, et l'énonciation d'un élément d'équipement dans l'énumération ci-dessus n'implique pas nécessairement sa présence dans le bâtiment soumis à la copropriété.

Les parties communes spéciales - Définition et Désignation des parties communes spéciales :

Constituent des parties communes spéciales aux propriétaires d'un ou plusieurs lots (ou ceux issus de leur division ou de leur réunion) les locaux et éléments techniques qui sont affectés à l'usage de plusieurs d'entre eux. Les parties communes peuvent être spécifiques à certains équipements ou ouvrages qui ne seront utiles qu'à une partie restreinte de lots, ce sont dans ce cas des parties communes spéciales ou particulières.

Droits accessoires aux parties communes :

A défaut de réserve au profit d'un copropriétaire ou d'un tiers, sont réputés droits accessoires aux parties communes :

- Le droit de surélever un bâtiment affecté à l'usage commun ou comportant plusieurs locaux qui constituent les parties privatives différentes,
- le droit d'affouiller le sol,
- Le droit d'édifier des bâtiments nouveaux dans des emplacements communs,
- Le droit de mitoyenneté afférent aux parties communes.

Les parties communes et les droits qui leur sont accessoires ne peuvent faire l'objet, séparément des parties privatives auxquelles elles sont afférentes, ni d'une cession, ni d'une action en partage, ni d'une licitation forcée.

Les acquéreurs de plusieurs lots séparés par un couloir d'accès à usage de parties communes, pourront les réunir pour constituer ensemble un seul et même local, en incluant la partie du couloir dans ce nouveau lot, pourvu que cette réunion n'entrave en aucune façon l'accès des autres lots. Bien entendu, si les lots ainsi réunis venaient à nouveau à être morcelé, la partie du couloir pourra être restituée comme partie commune.

Les parties privatives - Définition et Désignation des parties privatives :

Les locaux et espaces qui, aux termes de l'Etat Descriptif de Division ci-dessus établi, sont compris dans la composition d'un lot, et sont affectés à l'usage exclusif et particulier du propriétaire du lot considéré constituent des parties privatives. A charge pour chaque copropriétaire d'en assurer l'entretien et le fonctionnement, suivant les règles et conditions fixées par le règlement de copropriété.

Matériellement, les parties privatives sont limitées par l'existence des parties communes et sont composées de :

- LOT n°1 – Cave, au Niveau Sous-sol,
- LOT n°2 – Cave, au Niveau Sous-sol,
- LOT n°3 – Garage 1, au Niveau Sous-sol,
- LOT n°4 – Garage 2, au Niveau Sous-sol,
- LOT n°5 – Garage 3, au Niveau Sous-sol,
- LOT n°6 - Débarras, au Niveau Sous-sol,
- LOT n°7 - Vestiaire, au Niveau Sous-sol,
- LOT n°8 - Chaufferie, au Niveau Sous-sol,
- LOT n°9 – Appartement 1, aux Niveaux Sous-sol et Rez-de-Chaussée
- LOT n°10 - Appartement 2, aux Niveaux Rez-de-chaussée et 1^{er} étage,
- LOT n°11 – Parking 1, en extérieur,
- LOT n°12 - Parking 2, en extérieur,

En résumé, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux ou Stationnements, et qui sert à l'usage particulier et exclusif de l'occupant.

Associations et / ou Rattachements de Lots privatifs,

Certains locaux, aux termes de l'Etat Descriptif de Division ci-dessus établi, devront être impérativement rattachés aux lots adjacents, sous peine qu'ils restent enclavés.

Les lots suivants seront Indissociables :

- Les lots 6 et 4,
- Les lots 8 et 4,
- Les lots 4, 7 et 2.

5 - PARTIES MITOYENNES

Les cloisons, clôtures ou vitrages séparatifs de deux locaux, ensemble de locaux ou emplacement fermant deux lots contigus et appartenant à des propriétaires différents, appartiendront en mitoyenneté aux propriétaires de ces lots, hormis les murs de refend et gros porteurs qui resteront parties communes.

Les cloisons qui séparent les locaux privatifs dans parties communes ainsi que les murs de refend et gros porteurs dans la partie qui traverse les locaux privatifs, font partie des choses communes.

6 - DESSERTE en EAU, ELECTRICITE, RESEAU EAU USEE ET EAU PLUVIALE

<u>Desserte en Eau,</u>	Copropriété desservie ou en cours de l'être,
<u>Desserte en Electricité,</u>	Copropriété desservie ou en cours de l'être,
<u>Réseaux Eaux Usées,</u>	Copropriété desservie ou en cours de l'être,
<u>Réseaux Eaux Pluviales,</u>	Copropriété desservie ou en cours de l'être,

8 - SERVITUDES EXISTANTES

L'Acquéreur devra supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever ce bien, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre le vendeur qui déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucune servitude sur ce bien à l'exception de celle pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des titres de propriété, de l'urbanisme.

D'une façon générale, les charges relatives à l'entretien, à l'administration des parties communes et celles entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipements communs, s'il y a lieu, seront réparties suivant les tantièmes de copropriété. Il ne devra être introduit dans l'immeuble aucune matière dangereuse, insalubre ou malodorante.

Les copropriétaires devront respecter toutes les servitudes qui grèvent ou qui pourront grever la copropriété.

Chaque copropriétaire sera responsable des dégradations faites aux parties communes, soit par son fait, soit par les faits de son locataire, de son personnel ou des personnes se rendant chez lui. A défaut par le propriétaire responsable d'exécuter les réparations dans un délai de trois mois. Celles-ci pourront être commandées par le Syndic aux frais du propriétaire.

9 - SERVITUDES à CREER

Sans objet

10 - CHARGES

Elles comprennent tous les frais afférents au fonctionnement de la copropriété, sans que cette liste soit limitative :

- Les impôts, contributions et taxes auxquels sera assujettie la copropriété,
- Les primes d'assurance contre l'incendie et les dégâts des eaux, la responsabilité civile de la copropriété et tous autres risques communs,
- Les frais d'éclairage, d'entretien, de déneigement et de réparation des parties communes,

Ces charges seront réparties entre les copropriétaires au prorata des quotes-parts des parties communes.

Fait à PRAZ SUR ARLY, le 11 Août 2016
Lionel FOUGEROUSSE - Géomètre-Expert D.P.L.G. n°4767

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

**COMMUNE DE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE**

Section C - Parcelles n° 1848-1851-1857

Lieu-dit : "CHEF-LIEU"

Copropriété " Les Georgières "

DOCUMENTS ANNEXES

COEFFICIENTS de COPROPRIETE

PLAN DE SITUATION, 1/25000^{ème}

EXTRAIT PARCELLAIRE, 1/1000^{ème}

PLAN de Niveau Sous-sol, 1/100^{ème}

PLAN de Niveau Rez-de-Chaussée , 1/100^{ème}

PLAN de Niveau 1^{er} Etage , 1/100^{ème}

COEFFICIENT DE COPROPRIETE

Mode de fixation des quotes-parts de parties communes générales et spéciales.

Conformément à l'article 5 de la loi du 10 juillet 1965, " Dans le silence ou la contradiction des titres, la quote-part des parties communes afférentes à chaque lot est proportionnelle à la valeur relative de chaque partie privative par rapport à l'ensemble des valeurs des dites parties telles que ces valeurs résultent, lors de l'établissement de la copropriété, de la consistance, de la superficie et de la situation des lots, sans égard à leur utilisation ".

Pour obtenir ces valeurs, la surface est pondérée en tenant compte des coefficients suivants ,

Surface habitable (Appartements, Bureaux et commerces) ,.....	Coefficient 0,90 à 1,00
Caves ,.....	Coefficient 0,10 à 0,25
Locaux en Sous-Sol ,.....	Coefficient 0,25 à 0,45
Stationnement aérien (non couvert) ,.....	Coefficient 0,15 à 0,20
Emplacements à voiture couvert non clos ,.....	Coefficient 0,20 à 0,25
Garages couvert et clos ,.....	Coefficient 0,40 à 0,45
Stationnement aérien double en longueur ,.....	Moins-value de -20% à -40% sur la partie dépendante.
Balcons ,.....	Coefficient 0,10 à 0,30
Loggias, Vérandas ,.....	Coefficient 0,20 à 0,40
Terrasses ,.....	Coefficient 0,15 à 0,35
Jardins en pleine-terre ou sur dalle de parking ou sur Sous-Sol ,.....	Coefficient 0,05 à 0,10 si Surface < 50 m2 Coefficient 0,02 à 0,10 si Surface > 50 m2
Greniers ,.....	Coefficient 0,05 à 0,40
Emplacements publicitaires, droits accessoires ,.....	Quantification en fonction du support physique.
Situation d'un bien avec ascenseur ,.....	R.D.C. Coefficient 0,90 Etage 1 Coefficient 0,95 Etage 2 Coefficient 1,00 Etage 3 Coefficient 1,05
Situation d'un bien sans ascenseur ,.....	R.D.C. Coefficient 0,90 à 1,00 Etage 1 Coefficient 1,00 Etage 2 Coefficient 0,98 à 1,00 Etage 3 Coefficient 0,95 à 0,98
Exposition du bien (ensoleillement) ,.....	Coefficient de 0,95 à 1,05

PRAZ SUR ARLY, Le 14 Septembre 2015

Monsieur MOLLIER Robert
Chez Monsieur MOLLIER Hervé
Entreprise PRO PAYSAGE
73590 NOTRE-DAME DE BELLECOMBE

Objet : Commune de NOTRE-DAME DE BELLECOMBE (73)
Partage familial de la Propriété de Monsieur MOLLIER Robert (Copropropriété et Division parcellaire)
N/Réf : 7730-2015 - Lionel FOUGEROUSSE
V/Réf : Notre entretien sur site en date du Mardi 1er Septembre et RDV avec Maître CERUTTI, votre Notaire à UGINE.

DEVIS D'HONORAIRES n°7730 du 14 Septembre 2015 - Page n°1

DESIGNATION DES MISSIONS

Commune de NOTRE-DAME DE BELLECOMBE (73)

Lieu-dit : " Les COINS " - Section C - Parcelles n°337, 338, 1793, 1795 et 1797

Partage familial de la Propriété de Monsieur MOLLIER Robert

Mise en Copropriété du Bâtiment et Détachement de 3 Lots à Bâtir

Mission n°1 - Plan Topographique et Etat des Lieux de la propriété (Copropropriété et 3 Lots destinés à la Construction) :

Se prix comprend :

- Le Relevé Topographique de la zone au 1/200ème (suivant descriptif),
- Le Relevé des bâtiments voisins, des entrées, des murs,
- Le Relevé des amorces de voies publiques (Accès...),
- L'Application des limites de propriété (Plan de bornage),
- Les Recherches de Servitudes et Alignements,
- Le Relevé des réseaux existants avec les fils d'eau,
- Les Rattachements XYZ RGF93-CC45 et NGF Normales,
- La fourniture des documents informatiques-Autocad V2000,

Prix Forfaitaire pour la Mission Topographique et Etat des Lieux de la propriété n°1 :

1 375.00 €

Mission n°2 - Bornage Contradictoire des Limites de la Propriété en présence des riverains :

Se prix comprend :

- Les Recherches et Contrôles des données cadastrales,
- Les Recherches et Contrôles des données GEOFONCIER,
- Les Recherches et Contrôles des données d'Urbanisme (POS / PLU,...),
- Les Recherches de Servitudes et Alignements (Actes Notariés),
- Les Recherches des Plans de Vente ou Plan de Bornage des Propriétés voisines,
- Les Recherches et Contrôles des limites existantes sur le terrain,
- Le Relevé des éléments matériels sur site (Limites, Bâtiments, accès,...),
- L'Analyse des limites existantes et des signes matériels d'appartenance sur le terrain,
- L'Analyse des signes de Possession et des Usages Locaux,
- La Convocation des propriétaires riverains, de la Commune (Alignement DP et Chemin Rural),
- La Recherche de l'accord des propriétaires riverains,
- La Fourniture et Pose des Points de Limite (Bornes OGE),
- La Rédaction du Procès-Verbal de Bornage Normalisé (Ordre des Géomètres-Experts)
- La Rédaction et Fourniture d'un Plan de Bornage à l'Echelle du 1/200ème,

Prix Forfaitaire pour la Mission de Bornage Contradictoire n°2 (Entre 10 et 15 Points de Limites) :

1 500.00 €

DEVIS D'HONORAIRES n°7730 du 14 Septembre 2015 - Page n°2

DESIGNATION DES MISSIONS

Partage familial de la Propriété de Monsieur MOLLIER Robert Mise en Copropriété du Bâtiment et Détachement de 3 Lots à Bâtir

Mission n°3 : Etablissement du Projet de Division de la propriété (Copropriété et 3 Lots destinés à la Construction) :

- Ce prix comprend :
- L'Analyse des besoins des propriétaires (RDV sur site),
 - L'Analyse des besoins du Notaire (RDV en son Etude),
 - L'Elaboration d'un projet de découpage viable juridiquement et économiquement,
 - La Validation par les propriétaires et le Notaire de ce projet de découpage de la propriété.
 - La Mise à Jour du **Plan de Bornage et de Division** au 1/200ème,

Prix Forfaitaire pour L'Etablissement du Projet de Division de la propriété : 240.00 €

Mission n°4 : Document d'Arpentage de Division de la Propriété pour en Extraire la Copropriété :

- Ce prix comprend :
- La Fourniture et Pose des Bornes des nouvelles limites des Lots créés,
 - Le Calcul et la Rédaction du Document d'Arpentage Numérique,
 - Le Recueil des Signatures (Lotisseur Maître d'Ouvrage) par l'envoi et retour des courriers,
 - La Numérotation du Document d'Arpentage par le Service du Cadastre.
 - La Mise à Jour du **Plan de Bornage et de Division** au 1/200ème,

Prix Forfaitaire pour Le Document d'Arpentage de Division et Bornage des Lots du Lotissement : 500.00 €

Mission n°5 : Etat Descriptif de Division en vue de la Mise en Copropriété (Sur la base des plans d'architecte) :

- Ce prix comprend :
- La Récupération informatique des Plans d'Exécution (Architecte ou Bureau d'Etudes),
 - La Désignation et Description de l'Immeuble,
 - La Définition des Parties Communes et Parties Privatives,
 - La Définition de l'affectation de chaque Lot,
 - La Rédaction du Tableau de répartition des Tantièmes Généraux,
 - La Rédaction du Projet d'Etat Descriptif de Division en vue de la Mise en Copropriété.

Prix Forfaitaire pour la Mission n°5 (Etat Descriptif de Division en Copropriété) : 1 300.00 €

Mission n°6 : Etablissement du Dossier de Déclaration Préalable (Sur la Base de 3 LOTS à Bâtir) :

(Sans Modification du Tracé du Chemin Rural tel qu'il est porté sur les plans cadastraux) :

- Ce prix comprend :
- La Récupération des données issues de la Mission n°1 (Plan Topographique de la propriété),
 - La Récupération des données issues de la Mission n°2 (Bornage Contradictoire des Limites),
 - La Demande de Déclaration Préalable dûment remplie (Sur la Base de 3 LOTS à Bâtir) :
 - La Rédaction de la **Note de présentation** du projet,
 - La Rédaction du Plan de Division de la propriété,
 - L'Obtention du Certificat de Non-Opposition ou Non-Oposition tacite,
 - La fourniture du Panneau à poser sur le propriété (Visible depuis le Domaine Public),
 - La fourniture du dossier finalisé au Notaire pour Actes de Partage Familial.

Prix Forfaitaire pour l'Etablissement du Dossier de Déclaration Préalable : 1 050.00 €

Prix Forfaitaire pour la Réalisation du Partage Familial (Mission n°1 à 6) : 5 965.00 €

Conditions : Acompte de 30% à la commande,
 Documents transmis au Solde de la Facture.

Membre d'une Association agréée.

Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

IBAN n° FR76 1027 8088 9100 0204 4950 195

Le Client, Signature précédée de la mention "Bon pour accord",

MONTANT HT en Euros :	5 965.00 €
T.V.A. à 20,00 % :	1 193.00 €
MONTANT TOTAL TTC :	7 158.00 €
MONTANT TTC arrondi à :	7 000.00 €

